



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 19 novembre 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-048174

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP174
08600 GIVET**

**Objet : Site de Chooz
Autorisation de modification notable
Modification du PUI du site de Chooz (INB n°139, 144 et 163)**

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/SQA/AD09-19-0358 du 14 juin 2019

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2019-048474 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 novembre 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le plan d'urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 14 juin 2019 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la modification du PUI du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 et la centrale nucléaire des Ardennes en démantèlement. La modification porte sur la mise en œuvre des amendements « suppression du local de repli » et « lancement alerte ASN par messagerie pour tous les PUI ».

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général,

Signé par

Olivier GUPTA



Décision n° CODEP-CHA-2019-048174 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 novembre 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d’urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SQA/AD09-19-0358 du 14 juin 2019 portant sur la mise à jour du plan d’urgence interne du site de Chooz ;

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le plan d’urgence interne des installations nucléaires de base n° 139, 144 et 163 dans les conditions prévues par sa demande du 14 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 novembre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général,**

Olivier GUPTA